

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 2 octobre 2024 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
Mme Anne Langevin, conseillère  
Mme Annie Galipeau,  
M. André Benoit, conseiller  
M. Charles Rondeau, conseiller  
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Madame Nathalie Thérien, Adjointe à l'administration

Présence dans la salle : aucun (0) auditeur.

**Absence motivée :**

M. Yves St-Jacques, conseiller et maire substitut

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R2410-227**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

**0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre
- 0.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 septembre
- 0.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre
- 0.7 Suivi au procès-verbal
- 0.8 Période de questions

**100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**100 ADMINISTRATION**

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 Politique de prévention et prise en charge du harcèlement
- 110-02 Code de civilité au travail
- 110-03 Demande d'utilisation gratuite – Salle Réjean Lafrenière
- 110-04 Autorisation de paiement – Facture Franstep
- 110-05 Subvention PRABAM – reddition compte
- 110-06 Municipalité Lac Sainte-Marie - Appui à la résolution 2024-09-156
- 110-07 MRCVG – Appui à la résolution 2024-R-AG261 – Électrification du transport scolaire
- 110-08 MRCVG – Appui à la résolution 2024-R-AG262 – Travaux route 105
- 110-09 MRCVG – Appui à la résolution 2024-R-AG278 – Couverture cellulaire
- 110-10 MRCVG – Appui à la résolution 2024-R-AG291 – Équité régionale
- 110-11 Entente de service de déneigement
- 110-12 Programme de Ski alpin Mont Sainte-Marie
- 110-13 Autorisation de dépenses – achat de bacs bruns de 120 L

---

**130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 30 septembre 2024
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 1er octobre 2024
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 septembre 2024
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 30 septembre 2024
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2024

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE****300 TRANSPORT**

- 300-01 Adjudication d'un contrat autorisant l'achat de sel de déglçage

**400 ENVIRONNEMENT****500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT****700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE****800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Personnes handicapées – Des loisirs à votre portée
- 800-02 Fin du plan conseil

**900 VARIA****1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

**1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX**

**R2410-228**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-229**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-230**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION**

**R2410-231**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a adopté une telle politique le 7 janvier 2019, résolution R1901-014 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'Organisation en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence d'incivilité dans son milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité de Messines abroge la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adopté le 7 janvier 2019, résolution R1901-014.

**QUE** La Municipalité de Messines adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*, dont une copie est jointe en annexe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2410-232

**ADOPTION D'UN CODE DE CIVILITÉ AU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail adopté par le conseil le 2 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le code de civilité au travail est une référence des valeurs énoncées dans les codes d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Messines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il se veut un acte d'engagement de chacun, de faire preuve de savoir-vivre afin de favoriser un milieu de travail respectueux, harmonieux et sain pour tous;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le code de civilité au travail dont une copie est jointe en annexe

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2410-233

**DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE RÉJEAN-LAFRENIÈRE POUR DES COURS DE GYPSY-BALADI FITNESS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Élise Lortie Grondin a déposé une demande d'utilisation de la salle Réjean Lafrenière afin d'offrir à la population des cours de gypsy-baladi fitness;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de l'activité rencontre les valeurs du conseil, prône la mise en forme, offre une belle occasion de sociabilisation et qui vise une large clientèle allant de débutant à intermédiaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme s'étendra sur une période de 10 semaines et pourrait être renouvelé selon la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;  
Il est résolu;

**D'AUTORISER,** et ce sans frais, l'utilisation de la salle Réjean Lafrenière par madame Élise Lortie Grondin pour la tenue d'un programme de Gypsy-Baladi Fitness, et ce selon les disponibilités de la salle.

**Note au procès-verbal :** La présente résolution est soumise à une autorisation conditionnelle; c'est-à-dire que la Municipalité se réserve le droit d'annuler la plage horaire sans justification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2410-234

**AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DE L'ENTREPRISE FRANSTEP**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son programme de vidange des boues septiques, la Municipalité de Messines a procédé à la vidange du système septique de 9 propriétés situées sur les différentes îles du lac Blue Sea;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser cette procédure, la municipalité a dû engager l'entreprise Franstep qui était en mesure de fournir une barge équipée d'un réservoir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Franstep a fait parvenir à la Municipalité la facture numéro 4965 au montant de 12 388.56 \$ incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes pour ce service seront perçues des propriétaires bénéficiaires du service de vidange effectué sur leur propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le paiement de la facture #4965, au montant de 12 388.56\$ à l'entreprise Franstep pour le service de barge lors des procédures de vidanges des boues septiques des propriétés situées sur les îles du lac Blue Sea;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-235**

**PROGRAMME PRABAM – RÉSOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION COMPTES FINALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a présenté en mars 2021 un Plan d'action pour le secteur de la construction qui visait à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 21 juin 2021, la Municipalité de Messines a bénéficié d'un montant maximal de 110 081\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), dont les travaux devaient être réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu que;

La Municipalité de Messines **a approuvé** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité de Messines **atteste** par la présente résolution que le programme de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-236**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE- MARIE DANS LE CADRE DE LEUR REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'HABITATION (MAMH) – MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac Sainte-Marie demande un appui à la Municipalité de Messines relativement à une demande adressée au MAMH pour accepter la demande de modification du schéma d'aménagement de la MRCVG;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau schéma d'aménagement et de développement adopté par la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau ne permet plus ou presque plus à la Municipalité de lac Sainte-Marie de développer son pôle touristique qui est le moteur économique de la municipalité et un atout majeur pour notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à diverses discussions et rencontres, la Municipalité de Lac Sainte-Marie a demandé à la MRCVG et au MAMH régional de les aider à trouver une solution acceptable pour tous et adaptée à leur réalité exceptionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVG a déposé au MAMH, en juin 2024, et ce après à plusieurs discussions avec les intervenants, une demande de modification du schéma concernant le pôle touristique du Lac-Sainte-Marie, qui selon eux était acceptable pour tous;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 septembre 2024, une lettre de refus du MAMH a été reçue par la MRCVG, concernant la demande de modification du schéma pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus est basé sur des orientations gouvernementales qui ne cadrent pas avec la réalité de leur pôle touristique et de leur périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations gouvernementales sont un cadre normatif qui s'applique en général à l'ensemble des Villes et Municipalités, mais que parfois il y a des exceptions à la règle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac Sainte-Marie représente cette exception à la règle et qu'il est du devoir du Ministère de trouver une solution pour leur permettre de continuer de se développer et d'assurer leur avenir en tant que Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac Sainte-Marie a besoin économiquement que le développement du pôle touristique se poursuive et qu'ils sont prêts à bien le structurer et l'encadrer;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles sévères et l'interdiction de tous nouveaux lotissements futurs dans près de 80% du pôle touristique obligent les promoteurs à lotir précipitamment, sans plan d'ensemble et sans vision à long terme ce qui est encore plus dangereux pour l'avenir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Galipeau;  
Il est résolu;

**D'APPUYER** la Municipalité de Lac Sainte-Marie afin d'obtenir la modification demandée par la MRCVG ou de leur proposer rapidement une solution alternative qui leur permettra de poursuivre leur développement dans le pôle touristique de la municipalité afin d'assurer sa survie économique et d'assurer l'optimisation et la consolidation de ses infrastructures en place;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de transmettre copie de la présente résolution à la ministre, madame Andrée Laforêt, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, à la préfète de la MRCVG, madame Chantal Lamarche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-237**

**APPUI À LA MRC VALLÉE DE LA GATINEAU PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme annoncé par le gouvernement du Québec exige que tout nouvel autobus scolaire immatriculé aux fins du transport d'élèves soit propulsé par l'électricité d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT** la correspondance de la MRC vallée-de-la-Gatineau reçue du ministre en date du 26 juillet 2024 en guise de réponse à la résolution de la MRC 2024-R-AG199 soulignant que des travaux sont en cours afin de prolonger le Programme et de l'actualiser aux besoins des transporteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré cette correspondance, soi-disant positive, une entreprise locale soit Transport Lemens Inc. se trouve actuellement dans une situation précaire à la suite de l'achat de leur autobus scolaire électrique à plus de 300 000.00\$ en plus des frais associés à l'installation de la borne et les frais reliés à l'électricité, sur une aide financière de 150 000.00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cet achat par l'entreprise de transport, plusieurs problématiques sont survenues avec la transmission, la direction ainsi qu'avec la batterie. La transmission et la direction ont dû être remplacées, et ce, après seulement 40 km de transports avec ce véhicule;

**CONSIDÉRANT QUE** les pièces et la main-d'œuvre sont difficilement accessibles et disponibles, l'entreprise ne sera pas en mesure de l'utiliser pour le début de l'année scolaire 2024;

**CONSIDÉRANT** ces éléments, plusieurs bris de servies du transport scolaire pour la prochaine année scolaire sont à prévoir;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs plaintes ont été entendues par la Fédération des Transporteurs par Autobus;

**CONSIDÉRANT** tous ces enjeux de bris mécanique, la confiance de ces engins électriques n'est plus à son maximum considérant que la sécurité des enfants est compromise.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'APPUYER** la Municipalité régionale de comté dans leur requête auprès du gouvernement du Québec ainsi qu'auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable tel que suit à savoir :

- Une dérogation de minimum 5 ans, afin de permettre aux entreprises de transport scolaire de bénéficier d'un délai supplémentaire afin de répondre aux critères du Programme;
- Bonifier l'aide financière permettant aux compagnies de transports de couvrir une plus grande partie des frais associés à l'achat des autobus électriques à 100%

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-238**

**APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MRC VALLÉE DE LA GATINEAU –  
AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LA ROUTE 105**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines est saisie d'une demande d'appui de la résolution 2024-R-AG262 de la part de la MRC Vallée de la Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la dernière résolution adoptée par le Conseil de la MRCVG lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023 relativement à une demande d'accès à l'information au MTQ quant au portrait de la route 105;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis cette résolution, plusieurs autres revendications ont été faites afin d'améliorer l'état de la route 105;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre avec l'équipe du ministère du Transport et de la mobilité durable et les membres du Conseil de la MRCVG a eu lieu afin de présenter la carte des travaux pour les années 2024 à 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'annonce du ministère au printemps dernier, les travaux annoncés ne sont toujours pas débutés à ce jour et l'hiver approche à grands pas.

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'investissement pour l'année 2024 quant aux travaux sur la route 105 n'est pas tenue ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état de la route 105 enfreint le roulement de l'économie au sein de la MRCVG;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité de vie des utilisateurs journaliers soit ; les citoyens, les agriculteurs, les ambulanciers, les agents de la Sureté du Québec, les transporteurs par autobus scolaire, les transporteurs en vrac ainsi que les touristes, s'en trouvent lourdement affectée et compromettent leur sécurité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin  
Il est résolu;

**D'APPUYER** le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à leur requête auprès de la ministre, madame Geneviève Guilbault de venir à la rencontre des élus de la MRCVG avant la fin de l'année 2024, et ce, afin de justifier la cause du retard des travaux d'amélioration de la route 105, qui celle-ci se trouve toujours dans un état lamentable.

**IL EST ÉGALEMENT** résolu qu'advenant un non-retour à la présente résolution, les élus de la MRCVG entreprennent des actions concrètes afin de faire comprendre au ministère l'importance de ce dossier pour le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-239**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC VALLÉE DE LA GATINEAU – COUVERTURE CELLULAIRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines est saisie d'une demande d'appui de la résolution 2024-R-AG278 de la part de la MRC Vallée de la Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-R-AG236 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil du 18 juin dernier relativement à la couverture cellulaire sur le territoire de la MRCVG;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier est toujours aussi important pour les élus de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la connectivité est un besoin essentiel afin d'assurer la sécurité pour la population Val-Gatinoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 juin dernier, 100 sites supplémentaires ont été annoncés par le cabinet du premier ministre, cependant la Vallée-de-la-Gatineau ne figure toujours pas dans ces ajouts;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin  
Il est résolu;

**D'APPUYER** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande au gouvernement de réviser la phase II de construction de sites cellulaires afin d'y ajouter la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de transmettre la présente résolution au cabinet du premier ministre, monsieur François Legault ainsi qu'à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, monsieur Gilles Bélanger

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-240**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – L'ÉQUITÉ RÉGIONALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines est saisie d'une demande d'appui de la résolution 2024-R-AG291 de la part de la MRC Vallée de la Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la définition du concept d'équité régionale désignant la justice naturelle, l'équilibre et l'impartialité dans les régions du Québec, tel que défini par monsieur Charles Sirois, retraité engagé dans le développement rural, social et économique possédant plus de 40 ans de carrière dans les services publics d'emplois;

**CONSIDÉRANT QUE** de par ses actions, le ministère de l'Emploi ne semble pas démontrer son adhérence à ce concept d'équité en imposant mur à mur des normes ne reflétant pas la réalité territoriale propre à chacune des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère à ce concept dans sa totalité tel que défini par le document joint à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'APPUYER** l'adoption dans sa totalité du document intitulé «L'équité régionale : le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère»;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de transmettre la résolution ainsi que le document concerné à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-241**

**ENTENTE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil par sa résolution R2311-246 à autoriser un contrat avec le centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais pour le déneigement et le sablage du stationnement de l'école Sainte-Croix de Messines pour l'hiver 2023-2024

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire fait appel de nouveau à la municipalité pour effectuer le déneigement et le sablage du stationnement de l'école pour l'hiver 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est favorable au renouvellement d'une entente de services pour l'hiver 2024-2025, et ce au montant forfaitaire de 1 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu ;

**D'AUTORISER** le service de déneigement et de sablage du stationnement de l'école pour la période hivernale 2024-2025, par le département des travaux publics et ce à un coût forfaitaire de 1 000\$

**AUTORISE** le directeur général Jim Smith de signer au nom de la municipalité une entente liant les deux parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-242**

**RECONDUITE DU PROGRAMME DE SKI ET PLANCHE DU MONT STE-MARIE AVEC LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – TRANSPORT 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le mont Ste-Marie reconduit son offre à prix réduit (passe étudiante MRC Vallée-de-la-Gatineau), pour l'hiver 2024-2025 pour les jeunes d'âge scolaire de 10 à 17 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jennifer Nolan, agente de développement Loisir et Culture de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, sollicite la participation de la Municipalité afin d'offrir aux jeunes adeptes de ski ou de planche qui souhaitent se rendre au mont Ste-Marie, un service de transport par autobus scolaire, soit un transport qui sera étalé sur six (6) dimanches dont les dates sont préétablies;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de transport pour les six (6) dimanches ont été établis pour la saison 2024-2025, à 150\$ par participant et que les frais couvrent également 2 leçons pour débutant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité participe à cette activité depuis de nombreuses années et que le conseil est d'avis que ce programme, qui répond aux valeurs du conseil, mérite de nouveau l'appui de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**QUE** la Municipalité de Messines s'engage à payer la somme de 150\$ par participant pour le transport organisé par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, saison 2024-2025, au mont Ste-Marie;

**QUE** le paiement du transport effectué est conditionnel à ce que le parent de l'enfant participant présente une preuve d'achat d'une passe étudiante émanant du mont Ste-Marie, pour la saison 2024-2025 et/ou suite à une confirmation du mont Ste-Marie;

**AUTORISE** l'administration municipale à émettre un chèque au nom du transporteur Le groupe swiftrans à la fin de la période d'inscription, à raison de 150 \$ par inscription;

**Note au procès-verbal :** un rapport indiquant le nom des participants et de la somme déboursée devra être déposé lors de la séance du conseil qui suit l'émission du chèque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-243**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – ACHAT DE BACS BRUNS DE 120 L**

**CONSIDÉRANT QUE** la réserve de bacs bruns de 120 L est quasiment épuisée et qu'il serait de mise renflouer l'inventaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur USD *Global* de Lévis, Québec, a fait parvenir une soumission portant le numéro 119894 pour la fourniture de 24 bacs roulants bruns de 120 L avec barrure;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur une proposition d'André Benoit,  
Il est résolu d'autoriser,

La dépense pour l'achat de 24 bacs roulants de l'entreprise USD *Global* de Lévis Québec, pour la somme de 1 608.06\$ incluant les taxes applicables, et ce tel que précisé par la soumission #119894

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R2410-244**

**ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 30 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le journal des achats en lot, des comptes dus au 30 septembre 2024, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 57 295.32\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2410-245

**POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024, pour la somme de 35 971.30 \$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2410-246

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024, dont celle-ci représente la somme de 56 115.51 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2410-247

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024, dont celui-ci représente une somme de 17 706.87\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**TRANSPORT**

R2410-248

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT AUTORISANT L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a fait parvenir une demande de soumission de prix à 3 fournisseurs pour l'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs Compass Minerals, Mines Seleine et Sel Warwick ont donné suite à la demande de prix envoyée;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la municipalité en sel de déglacage pour la prochaine période hivernale sont de 110 tonnes métriques;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits tels que suit à savoir :

FOURNISSEUR	QTÉ	PRIX/LA TONNE, LIVRÉ + taxes
Compass Minerals	110 Tm	125.25\$
Mines Seleine	110 Tm	132.44\$
Sel Warwick	110 Tm	133.00\$

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil octroi le contrat pour l'achat de 110 T.M. de sel de déglacage au plus bas soumissionnaire, Compass Minerals, soit au prix FAB Messines de 125.25\$ la T.M. livrée, en plus des taxes applicables.

La présente autorisation est assujettie à une autorisation de variation des volumes d'un maximum de 15% du volume autorisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VARIA**

**R2410-249**

**AUTORISATION DE DEMANDER L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU LUMINAIRE À HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons circulant sur la route 105 l'ajout d'un luminaire est requis;

**CONSIDÉRANT QUE** le site visé par la présente demande est bordé de plusieurs résidences ou d'immeuble à logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur est très sombre et qu'il y a une forte circulation automobile;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un évènement tragique et sur la recommandation de la Sureté du Québec, le conseil demande l'installation d'un nouveau luminaire sur la route 105;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin;  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'installation auprès d'Hydro-Québec d'un nouveau luminaire devant la propriété du 187 route 105 (poteau de bois situé sur le côté est de la route 105).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2410-250**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'INSTALLER UN FEU CLIGNOTANT SUSPENDU À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 105 ET DU CHEMIN FARLEY**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route 105 à la hauteur du chemin Farley et du chemin Val-Guertin (ci-après appelé l'intersection) dont celle-ci, représente un risque très élevé d'accident;

**CONSIDÉRANT** l'achalandage aux deux commerces (Casse-croûte chez Kim et le Dépanneur Le Val-Guertin) et de la proximité de l'intersection de ceux-ci, viens augmentait de façon significative le danger de sécurité du trafic qui transige par cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un feu clignotant suspendu permettrait d'attirer l'attention des conducteurs lorsqu'il approcherait la zone achalandée et potentiellement dangereuse, permettant ainsi de créer auprès du conducteur un sentiment d'anticipation et par le fait même de diminuer leur vitesse de conduite :

**CONSIDÉRANT QU'**un évènement tragique est survenu récemment et sur la recommandation de la Sureté du Québec, le conseil réitère à nouveau sa demande d'installation d'un feu clignotant suspendu à l'intersection pour des raisons de sécurité évidentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**DE DEMANDER** au ministère du Transport et de la Mobilité durable de procéder à l'installation d'un feu clignotant suspendu à l'intersection de la route 105, du chemin Farley et du chemin Val-Guertin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

**R2410-251**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition d'André Benoit,  
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19 h 16

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Thérien  
Adjointe à l'administration

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Jim Smith,  
Directeur général